

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 11 mai 2023 - Date d'affichage : 11 mai 2023)

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2023

Le seize mai deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes LEBON, LEYLAND, MERTENS et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER.

PROCURATION : M. TAURAND à M. TROGER

Le secrétariat a été assuré par Madame Claudine COMTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023, pas encore finalisé à ce jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il devrait être soumis au vote de l'Assemblée lors de la prochaine réunion.

ECOLE

◆ CARTABLES NUMERIQUES

Monsieur le Maire demande à Monsieur BARDIN, en charge de ce dossier de faire un point sur celui-ci.

Monsieur BARDIN rappelle alors que la mise en place de ce dispositif de « cartables numériques » se fera en deux temps, avec la prise d'une délibération pour approuver la candidature de la commune à ce dispositif départemental, puis la prise d'une seconde délibération pour la signature d'une convention tripartite, qui devra être passée entre le Département des Yvelines, Seine Numérique Yvelines et la commune, pour confirmer cette adhésion.

Il faut noter que cette convention définira notamment la présentation du projet, les engagements réciproques des différentes parties, les modalités de financements et d'évaluation du projet, les délais de réalisation et le calendrier prévisionnel de déploiement.

Monsieur BARDIN précise également que le dossier de candidature, comprenant notamment un projet pédagogique, des éléments quantitatifs (écoles et classes concernées), les travaux de prérequis techniques et un plan de financement détaillé du projet, pourrait être déposé fin juin 2023 pour permettre un vote de l'Assemblée Départementale d'ici fin septembre 2023 ; ce qui nécessitera une demande d'autorisation de la commune pour effectuer les travaux par anticipation afin de permettre un déploiement au sein de l'école dès la rentrée de septembre 2023.

Par ailleurs, concernant les prérequis techniques, Monsieur BARDIN expose ses différents contacts avec notre prestataire informatique, la Société TAIX, qui a étudié et chiffré une mise à niveau des installations des 3 classes élémentaires du CP au CM2 (la classe maternelle n'étant pas concernée par ce dispositif) afin de permettre une adaptabilité et éventuellement une permutation de classe en cas d'évolution des effectifs.

De même, afin de respecter la loi ABEILLE, cette proposition intègre bien la mise en place d'interrupteurs dans chacune des classes pour permettre la coupure du WIFI, dont l'installation est interdite en classe maternelle, selon le cahier des charges annexé au projet de convention.

Suite à cet exposé, Monsieur SAUNER interpelle Monsieur BARDIN sur le retour indispensable de Madame la Directrice d'école et souligne qu'il n'est pas favorable au déploiement de ce dispositif qu'il considère comme prématuré pour les enfants des classes élémentaires ce que certains parents d'élèves lui ont confirmé.

En réponse, Monsieur BARDIN, confirme l'accord de Madame la Directrice sur l'engagement de l'école dans ce projet de "cartables numériques" pour les classes de CM et souligne que cette mise à disposition sera bien évidemment soumise à la vigilance des parents.

Monsieur BARDIN rappelle que ce dispositif est très sécurisé, qu'il est composé de logiciels adaptés à l'environnement éducatif, d'un accès sécurisé à internet en classe et au domicile. Et ce dans un cadre maîtrisé et protégé ; il est même possible de mettre en place une programmation horaires d'utilisation

☞ CANDIDATURE POUR LE DISPOSITIF E-SY

Le Conseil Municipal de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

VU le Code de l'Education,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des

Equipements Individuels Mobiles,

VU les annexes à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

CONSIDERANT le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

CONSIDERANT la volonté de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de s'assurer de la capacité de l'école publique élémentaire de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (POUR : MM. BARDIN, BERA, CHASSAGNON, DAURAT, EZAT, TAURAND (par procuration), TROGER et Mmes COMTE, LEBON, LEYLAND - CONTRE : M. SAUNER – ABSTENTION : Mmes GODIN et MERTENS) :

- APPROUVE la candidature de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,
- SOLLICITE auprès du Département des Yvelines un financement à hauteur de 70 % du coût des travaux estimés à 5 747.19 € HT, soit une somme de 4 023.00 euros, pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération
- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération
- S'ENGAGE à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,
- S'ENGAGE à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),
- S'ENGAGE à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,

- APPROUVE l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,
- Autorise le Maire de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.

◆ **RENTREE SCOLAIRE 2023-2024 - ACCUEIL DE TRES PETITES SECTIONS**

En accord avec le corps enseignant, Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs scolaires des enfants de très petites sections en élargissant l'accueil actuel aux enfants nés en janvier de l'année suivante.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de modifier la situation actuelle en ouvrant la préinscription en petite section de maternelle pour les enfants nés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (ABSTENTION : M. BARDIN) :

- DONNE son accord pour permettre la préinscription en petite section de maternelle des enfants nés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- PRECISE que cette scolarisation sera acceptée après évaluation du corps enseignant en fonction de la maturité de l'enfant qui devra, notamment, être propre et prêt à vivre en collectivité.
- DIT que cette nouvelle situation fera l'objet d'une période « test » sur 2 ans, à l'issue de laquelle le Conseil Municipal devra à nouveau se prononcer.

◆ **SITUATION DE MADAME DI NOTO VIRGINIE**

Madame COMTE, actuellement en charge des affaires scolaires suite à la démission de Madame BENLAMARA, attire l'attention de Conseil Municipal sur la situation de Madame Virginie DI NOTO, avec qui elle a eu un entretien le lundi 15 mai courant

En effet, Madame Virginie DI NOTO qui bénéficie actuellement d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD), en qualité de contractuelle à raison de 35 heures annualisées, souhaiterait trouver un poste fixe au sein de l'école.

Au regard de ces éléments, Madame COMTE expose que Madame DI NOTO n'est pas titulaire du diplôme d'ATSEM mais qu'elle pourrait être recrutée sur le poste d'adjoint d'animation, aujourd'hui vacant suite au départ en retraite de Madame BOIVIN, afin d'assurer les missions qu'elle occupe actuellement ; sachant qu'elle donne toute satisfaction à l'école dans le cadre de son travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer Madame Virginie DI NOTO en qualité d'adjoint d'animation stagiaire sur le poste actuellement vacant.
- DIT que cette nomination prendra effet à compter du 14 juillet 2023, date de fin de son contrat actuel.
- DIT que Madame DI NOTO sera recrutée sur un temps complet à raison de 35 heures annualisées.

SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de ce dossier de faire un point sur celui-ci.

Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale que toutes les commandes ont été passées, excepté celle concernant les radars pédagogiques, ce qui a permis d'établir un planning prévisionnel pour les travaux de mise en place de la signalisation verticales (panneaux indicateurs) et horizontale (marquage au sol) avec une programmation à partir du 19 juin, voire du 24 juin.

Les feux tricolores devraient, quant à eux, être changés début juillet.

Pour ce faire, la commission sécurité routière a engagé une réflexion pour la mise en place de panneaux indicateurs, aux différentes entrées d'agglomération, afin de signaler aux usagers les nouvelles réglementations communales concernant notamment la limitation de vitesse à 30 km/h et le rétablissement de priorités à droite.

Une signalisation particulière sera envisagée pour signaler les priorités à droite de la route de Sonchamp, du chemin des Sables, de l'impasse de l'abbaye et du chemin de l'Essart.

Concernant le chemin de l'Essart, il doit être vérifié que la zone de pavés de délimitation est bien compatible avec le rétablissement de la priorité à droite.

Cette nouvelle signalétique sera formalisée par la prise des arrêtés municipaux réglementaires.

Au regard de cette réflexion, il sera envisagé une campagne de communication via le prochain Clari-Info, l'application ILLIWAP et la distribution aux Clarifontains d'un document de 4 pages sur les modifications et la mise en œuvre des règles de circulation décidées par l'Assemblée Municipale.

Par ailleurs, Madame LEBON envisage l'organisation d'un « forum » à la rentrée de septembre 2023 afin de permettre de recueillir par écrit les observations des Clarifontains

CIMETIERE

◆ MONUMENT DE CARAN D'ACHE

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de ce dossier de faire un point sur celui-ci.

Ainsi, comme suite à la décision de l'Assemblée Municipale sur la reprise de la concession de Monsieur CARAN D'ACHE pour permettre la restauration de son tombeau, Madame LEBON confirme que deux entreprises ont fait acte de candidature à ce jour, suite au lancement de la consultation, et qu'elle a également contacté la Fondation COUBERTIN.

Madame LEBON rappelle que les entreprises disposaient d'un mois pour prendre rendez-vous puis d'un mois pour établir un devis d'intervention ; ce qui nous permettrait d'envisager de disposer des devis d'ici la fin de ce mois de mai.

Par ailleurs, dans le cadre de la recherche de financements, Madame LEBON rappelle également que l'association PARR de RAMBOUILLET avait proposé son aide et informe l'Assemblée de son contact avec l'agence INGENIERY, en l'occurrence Madame GARGUELLE.

Au regard de ce contact, il semblerait que ce projet pourrait bénéficier d'un programme de soutien départemental en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique et notamment d'un financement à hauteur de 65 % de la dépense subventionnable HT.

De même, il pourrait être envisagé une participation de la Fondation CARAN D'ACHE et voire d'un éventuel lancement d'une souscription auprès des clarifontains.

◆ COURRIER DE MONSIEUR LONGEAUD

Comme suite à la décision prise par le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 avril dernier, concernant la réponse apportée à Monsieur LONGEAUD sur sa demande relative à l'installation d'un siège en fer (avec l'aspect très utilitaire d'un siège de tracteur agricole) au pied de la pierre tombale de la concession acquise dans le cimetière communal, Monsieur le Maire donne lecture d'un second courrier de Monsieur LONGEAUD en réaction à ce retour négatif.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIEL DE MADAME VEYSSIERES

A titre d'information, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de remerciements de Madame VEYSSIERES concernant l'intervention de l'Association NALA CHATS LIBRES DU 78, pour la gestion des chats errants dans le secteur de Montjoye, comme suite à la convention passée avec cette association pour la Gestion des Populations félines au regard de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

◆ CITY STADE

Afin de prendre en considération les remarques des riverains suite à la récente installation du « City Stade » sur l'ancien court de tennis, Monsieur le Maire propose la rédaction d'un règlement pour en définir les règles d'usages et éviter ainsi tout incident.

A savoir : Projet de Règlement Intérieur du City Stade

DISPOSITIONS GENERALES :

- *Le City Stade de Clairefontaine-en-Yvelines est un lieu public d'accès libre pour tous les*

Clarifontains.

- *Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.*
- *Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.*
- *Le City Stade permet uniquement la pratique du football, handball et basket-ball, volleyball et badminton. Toute autre activité est interdite.*
- *Les écoles et les associations de Clairefontaine sont prioritaires.*

CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES :

- *Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.*
- *L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.*
- *Le City Stade est accessible tous les jours :*
 - ☞ *Horaires d'été (à partir du dernier dimanche de mars) : de 9 h 00 à 22 h 00*
 - ☞ *Horaires d'hiver (à partir du dernier dimanche d'octobre) : de 9 h 00 à 18 h 00*
- *La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.*
- *L'accès au city stade peut être limité par la mairie à l'occasion de manifestations particulières comme le jour des compétitions officielles du Tennis Club ou le site sera interdit.*
- *Le site n'est pas surveillé et son accès est interdit la nuit.*

CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

- *Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.*
- *Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, etc.).*
- *Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.*
- *Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.*
- *Sont interdits dans l'enceinte du city Stade : les crampons, les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.*
- *L'accès au city stade est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.*
- *L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles. Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations et toutes dégradations donneront lieu à remboursement de la part des responsables ou de leurs représentants légaux pour les mineurs.*
- *En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au numéro suivant*

01 34 84 50 68 ou via le formulaire de contact sur le site www.clairefontaine-yvelines.fr

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord sur la rédaction dudit règlement pour en définir les règles d'usages.
- DIT que ce règlement sera affiché à l'entrée du « City Stade », publié sur le site internet de la commune et dans le prochain Clari Info.

Par ailleurs, afin de permettre une visibilité au sein du « City Stade », et un meilleur accès, le Tennis Club a fait les propositions suivantes :

- Créer un passage en enlevant deux thuyas au coin du court extérieur de gauche pour accéder au « City Stade » sans passer par la route.
- Abattre la ligne de thuyas du côté route (chemin de l'Essart) du « City Stade » pour permettre un désenclavement de celui-ci et notamment supprimer la non visibilité de ce qui s'y passe.
- Changer les poteaux non réglementaires qui séparent les courts de tennis du « City Stade » et obstruction de la vue par des brises vues, dont la commande est passée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur les travaux suivants :

- Abattage de deux thuyas au coin du court extérieur de gauche pour permettre un accès au « City Stade » sans passer par la route.
- Réduction de la hauteur de la ligne de thuyas à 1m10, du côté route (chemin de l'Essart) du « City Stade », pour permettre un désenclavement de celui-ci et notamment supprimer la non visibilité de ce qui s'y passe.

◆ **FESTIVAL ODYSSEES DES YVELINES – EDITIONS 2024**

Madame GODIN informe l'Assemblée Municipale de la réception, ce jour, d'un courriel de Madame la Directrice de l'Ecole précisant ne pas vouloir s'engager sur ce projet cette année afin de garder le budget alloué pour un autre sujet en cours de construction avec la nouvelle équipe.

Madame LEBON ayant déjà communiqué un accord de principe au Théâtre de SARTROUVILLE, il est proposé de revoir Madame la Directrice pour la questionner sur le projet en cours d'élaboration et lui rappeler que cette dépense sera budgétisée en 2024 et n'affectera donc pas le budget 2023.

◆ **NOTIFICATION D'UN ARRETE PREFECTORAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel des services de la Préfecture des Yvelines concernant la notification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023, portant organisation d'une opération administrative de destruction par tir de jour d'animaux de

l'espèce « bernache du Canada » (*Branta canadensis*) sur la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES en prévention de dommages importants à diverses formes de propriétés sur l'emprise du Domaine de la Voisine.

◆ **PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courriel des services du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE concernant une invitation du Parc, dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale, à la projection en avant-première du nouveau film « Vivant » de Yann ARTHUS BERTRAND, en sa présence le samedi 20 mai 2023 à 20h00 à la Maison de l'Environnement de MAGNY-LES-HAMEAUX.

INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER

Monsieur SAUNER informe l'Assemblée Municipale du retour d'hivernage des 5 ruches décorées par les enfants de l'école. Elles ont de nouveau pris place près du dépôt de végétaux de la commune.

Monsieur SAUNER précise également qu'il pourrait être envisagé la pose de 5 nouvelles ruches.

INTERVENTION DE MADAME LEBON

Suite à la réunion du 27 avril dernier de la commission « Information, communication et vie socio-culturelle », Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale qu'elle a repris la gestion du site internet et notamment la gestion de boîtes emails personnelles et du partage de fichiers entre les Conseillers Municipaux. Monsieur LE BLANC fera une présentation explicative lors d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame LEBON interpelle Monsieur le Maire et les membres de la commission « Grange » sur sa non compréhension du questionnaire distribué au Clarifontains concernant le projet de Monsieur BOIN et souhaiterait savoir à quoi il va servir. Elle précise également qu'elle n'y répondra pas.

Monsieur DAURAT, quant à lui, précise qu'il trouve ce questionnaire très invasif.

En réponse, Monsieur le Maire précise que ce questionnaire n'est pas à l'initiative de la commune et qu'il a été élaboré par le porteur du projet et le Parc sans contrôle de la mairie.

Madame LEBON regrette la non-participation de la commune à l'élaboration de ce questionnaire qui aurait pu permettre de vérifier la viabilité du projet.

Monsieur le Maire ayant décliné cette vérification, Monsieur DAURAT souhaite insister sur le fait que la Municipalité doit avoir l'obligation de se demander si ce commerce sera viable et en aucun cas se désengager dudit projet.

Madame LEBON déplore alors que le projet « Grange », qui ne devait pas être une priorité, occupe tous les esprits.

INTERVENTION DE MONSIEUR DAURAT

Monsieur DAURAT informe l'Assemblée Municipale de la réception des plans des bâtiments communaux (mairie, logements de l'ancien presbytère, maison de la Directrice, école avec la cantine et la salle de motricité, salle des fêtes et le logement de fonction) réalisés par Monsieur DECAUX, Architecte.

Monsieur DAURAT précise également qu'il avait sollicité un audit des bâtiments qui devrait nous parvenir prochainement.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30

DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal exceptionnel : le vendredi 9 juin 2023 (Election des délégués pour les élections Sénatoriales)
- Conseil Municipal : le jeudi 22 juin 2023